DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 20/2003

du 31 janvier 2003

modifiant l'annexe XVII (Propriété intellectuelle) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XVII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 171/2002 du 6 décembre 2002 ([1]).

(2) La directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La directive 98/44/CE repose sur une définition contenue dans le règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil ([3]) et sur une référence à ce même règlement, qui n'est pas intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 9.C (directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVII de l'accord:

«9.D. **398 L 0044:** directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (JO L 213 du 30.7.1998, p. 13).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont modifiées comme suit:

En raison de l'union qui existe entre le Liechtenstein et la Suisse en matière de brevets, le Liechtenstein ne délivre aucun brevet au sens de ladite directive.»

Article 2

Les textes de la directive 98/44/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 38 du 13.2.2003, p. 36.
([2]) JO L 213 du 30.7.1998, p. 13.
([3]) JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er février 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Obligations constitutionnelles signalées.